

Examen Fin De Module 2014-2015 Traitement de Salaire TSGE OFPPT



Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
Direction Régionale Nord Ouest II
Institut Spécialisé de Technologie Appliquée de LARACHE

Travail demandé :

- 1) Enregistrer au journal de l'entreprise, la rémunération du mois de Mars. (8 pts)

Fillière : TCE	Examen de Fin de Module	Date EFM : 08/06/15
Année : 1ère Année		Durée : 02H
Groupe : A/B/C	Module :	Formateur : Amazu Sohdel
Variante : B	Administration du personnel	Année de formation 2014/2015

ANNEX I

Barème mensuel de l'IR			
SNI du	SNI au	Taux IR(%)	Dédution
0.00	2 500.00	0%	0.00
2 500.01	4 166.67	10%	250.00
4 166.68	5 000.00	20%	666.67
5 000.01	6 666.67	30%	1 166.67
6 666.68	15 000.00	34%	1 433.33
15 000.01	-	38%	2033

Partie I : 10 points

- Citer 3 retenus sur salaire à caractère sociale ? (3 pts)
- Donner 3 exemples d'éléments déductibles ? (3 pts)
- Le remboursement de crédit pour logement économique est exonéré d'impôt. (Vrais – Faux) (1 pt)
- Citer les prestations à long termes de la CNSS ? (3 pts)

Partie II : 30 points

EXERCICE I (22 pts)

Le salaire de Mr OTMAN du mois de Juillet 2014 se présente comme suit :

Nom	S. de base	P. ancienneté	Ind. dep. jus	Crédit de consommation
Jilali	5 000	750	1 200	1 050

- Mr OTMAN est veuf et père de 5 enfants de moins de 16 ans
- Barème de l'IR (ANNEXE I)

Bon courage

Formatrice : Amazu. S

Travail demandé :

- Calculer le salaire net à payer de Mr OTMAN. (16 pts)
- Présenter le bulletin de paie de Mr OTMAN. (6 pts)

EXERCICE II (8 pts) Le livre de paie de la société AMAL.SA pour le mois de Mars se présente comme suit :

N om et prénom	date d'embauche	S.BRUT hors AEN	Retenues					Avance	total	SNAP
			CNSS	CIMR	AMO	IR				
MEHDI	01/08/1996	12880	268,8	312	120	2042,93	600	3343,73	9536,27	
ANASS	01/09/1998	7912	268,8	196	98	700,14	400	1651,54	6260,46	
IMAN	15/03/2002	4360	104,64	108	70	17,05		299,69	4060,31	
TOTAL		25152	642,24	616	288	2760,12	1 000	5294,96	19857,04	

By IMBIE



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

EXAMEN de FIN de MODULE

Année 2014/2015

Filière : TSGE 1^{re} année

Niveau : Technicien Spécialisé

Formatrice : MAHER Hind

Durée : 2h30

TRAITEMENT DES
SALAIRES

Barème : / 40

Partie théorique

/10 pts

- 1- Quelle est la différence entre le salaire brut global et le salaire net à payer ? 3pts
- 2- En quoi consiste l'indemnité pour perte d'emploi ? 2pts
- 3- Quelle est la différence entre opposition et cession de salaire ? 2pts
- 4- Citer les différentes prestations fournies par la CNSS ? 3pts

Partie pratique

/30 pts

Pour le mois de Février 2014, les éléments relatifs de la paie de l'entreprise HIBACUIR se résument ainsi :

Salariés	Salaire de base	Heures supplémentaires à 25%	Ancienneté	Avantage en nature	Frais de déplacement justifié	Indemnité de responsabilité pécuniaire
AMINE	8000	5H	16ans	500	-	750
JAMAL	5000	10H	2 ans	-	700	400

Autres Informations :

*Monsieur AMINE

Marié, père de deux enfants. Le premier enfant âgé de 23 ans étudiant à la faculté, le deuxième âgé de 10 ans.

Il rembourse une mensualité de 2800 (dont 850 d'intérêt) relative à l'acquisition d'un logement à titre d'habitation principale d'une superficie de 120 m².



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

***Monsieur JAMAL**

Marié, père de 3 enfants de moins de 12ans, a perçu au cours du mois de Février 2014, une avance sur salaire de 700 dh et aussi son salaire fait objet d'une opposition de 250 dh mensuellement.

NB : les deux salariés cotisent à la CNSS aux taux légaux et à la CIMR au taux de 4 % (part patronale 6%).

Travail à faire :

1. Dans un tableau Présenter les calculs menant à la détermination du Salaire net à payer (15 pts).
2. Présenter le bulletin de paie de M. JAMAL (5pts)
3. Calculer les charges patronales (5pts)
4. Passer au journal de l'entreprise les divers éléments de la paie des deux salariés ainsi que leur règlement (tous les paiements sont effectués le 15/03/2014 par virement bancaire). (5pts)

BAREME DE L'IR

Tranches de revenus	taux	Somme à déduire
2500	exonéré	-
2500 à 4166.66	10%	250
4166.67 à 5000	20%	666.66
5000.01 à 6666.66	30%	1166.66
6666.67 à 15000	34%	1433.33
Plus de 15000	38%	2033.33

By 198010